

## 7 – Auto-évaluation

Les mesures présentées permettront de réduire de manière notable les impacts du projet sur l'environnement.



Le projet est implanté au sein de la Zone d'Aménagement Concerté d'Echenoz-la-Méline, laquelle a déjà fait l'objet de plusieurs études.

Ces études, portées à la connaissance du délégataire, ont été prises en compte dès la réponse à l'appel d'offres lancé par la Commune.

Le projet de crématorium a donc bien intégré l'ensemble des mesures préconisées dans les différents rapports transmis.

En outre, le projet propose, au niveau environnemental, un bâti auto-suffisant énergétiquement, optimisant sa récupération de calories, un aménagement paysagé fort à la hauteur des attentes de la Collectivité et qui offriront des potentiels habitats pour la biodiversité.

L'architecte conseil de la ZAC via son aménageur SEDIA est consulté au fur et à mesure des étapes du projet.

Le délégataire a également fait appel, dans le cadre de cette construction, à Benoît MOUTENET, Concepteur Paysagiste du bureau d'études FCE. C'est ce même BET qui a accompagné l'aménageur SEDIA lors de l'aménagement de la ZAC. Il connaît par suite parfaitement bien les attendus dans ce dossier.

Sur le plan technique, nous rappelons que l'installation disposera d'un dispositif DeNOx, (le premier dans la région) et permettra de diviser par 3, au minimum, la VLE NOx réglementaire de 500 mg /Nm<sup>3</sup> à 11% d'oxygène. Nous rappelons également que les filtrats sont décolmatés automatiquement et hermétiquement stockés avant d'être acheminés en CET ad hoc.

En l'espèce, le site du Crématorium de VESOUL deviendra le crématorium de la région le plus abouti en terme environnemental, avec un bâti autosuffisant énergiquement, des consommations les plus basses par optimisation des cycles de crémation, des rejets atmosphériques bien en deçà des VLE réglementaires, l'ensemble dans un écrin arboré et préservé.

Un courrier, adressé à la DREAL, par Monsieur le Maire de VESOUL, accompagne notre propos et est joint ci-après.

Ainsi, il nous semble :

Que le projet fait l'objet d'une intégration paysagère et environnementale importante pour le paysage et la biodiversité,

Que les principes constructifs du bâtiment seront en accord avec les prescriptions réglementaires de la ZAC,

Que la société délégataire a intégré les recommandations de l'ensemble des études menées,

Que nous proposons un bâti en autosuffisance énergétique,

Que nous mettons les meilleures technologies au service des familles,

Que la société a intégré les meilleures technologies européennes concernant l'adsorption et la filtration des effluents (Facultative-Technologies),

Que nous visons des rejets atmosphériques beaucoup plus bas que ceux de l'Arrêté du 28 janvier 2010 repris le récent Arrêté du 11 avril 2023, avec entre autres, la mise en place d'un système DeNox,

Que le terrain d'emprise du projet, situé dans la ZAC d'Echenoz, a déjà fait l'objet de plusieurs études environnementales, et que l'ensemble des enjeux environnementaux notables ont été pris en compte dès sa conception,

Que le crématorium correspond à une attente de plus en plus affirmée des familles au regard des délais trop longs qui les pénalisent sévèrement aujourd'hui,

Que la société délégataire pourrait en conséquence être dispensée d'une évaluation environnementale.





**Vesoul.fr**

**Direction des Sécurités et de la Réglementation**

N/ref : AC/FC/CC/2024-269

Suivi par C. CHAPPUIS

Tél : 03.84.97.52.28

Mail : [carole.chappuis@vesoul.fr](mailto:carole.chappuis@vesoul.fr)

**DREAL de Bourgogne – Franche-Comté**  
5, Voie Gisèle Halimi  
25000

**A l'attention de M. le Directeur de la DREAL**

**Objet : Aménagement d'un crématorium à Vesoul**

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je tiens à vous informer que la Ville de Vesoul a, lors de son Conseil Municipal en date du 5 mars dernier, procédé à l'attribution d'une concession portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Le concessionnaire, la Société Nouvelle de Crémation (SNC), est dès lors chargé de conduire, en lien avec les services municipaux, l'ensemble des procédures (autorisations préfectorales, permis de construire, lancement des travaux de construction) qui permettront l'installation d'un crématorium sur la zone d'Echenoz-Sud.

A ce titre, vos services seront très prochainement sollicités par la SNC d'une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact environnementale. Dans ce cadre, je tiens à porter à votre connaissance le contexte particulier de ce dossier.

En effet, le terrain sur lequel le futur crématorium sera construit se situe dans une Zone d'Aménagement Concertée, laquelle a déjà fait l'objet de plusieurs études. D'une superficie d'environ 39 ha, cette ZAC est localisée sur le territoire de la commune d'Echenoz-la-Méline. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, ont déjà notamment été produits un rapport de diagnostic pour les chiroptères, un rapport d'étude faune/flore, un rapport de dérogation pour les espèces protégées ainsi qu'un dossier loi sur l'eau. Ces différentes études ont été menées en concertation avec notre aménageur, SEDIA, et ont été portées à la connaissance de la SNC.

Considérant par ailleurs que la performance environnementale des équipements choisis, à savoir un four de crémation pyrolytique équipé de filtrations, permettant le respect des recommandations des autorités sanitaires (décret du 20/12/1994 et arrêté du 28/01/2010) en matière d'émissions atmosphériques ;

Considérant aussi que la gestion des eaux pluviales et des eaux usées est prévue satisfaire les obligations imposées à la zone aménagée ;

Considérant que le nombre de véhicules induit par le fonctionnement du service est estimé en moyenne à 180 par jour et que ce trafic est compatible avec les accès et depuis la RD et le trafic possible de la zone d'activités ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments déjà fournis pour l'aménagement de la zone d'activités et des considérations qui seront mises en avant par le pétitionnaire dans la demande au cas par cas pour la réalisation du projet, celui-ci semble ne pas être susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

C'est pourquoi je sollicite de votre part que la demande d'étude au cas par cas, que vous recevrez prochainement pour ce projet, puisse faire l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale.

Mes services et le pétitionnaire restent à la disposition de vos services afin de vous fournir tous les éléments qui vous seraient nécessaires pour juger du caractère complet de notre demande.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et, dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien sincèrement*



**Alain CHRETIEN**  
**Maire de Vesoul**  
**Président de l'Agglomération**